

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le 16 décembre 2024, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

**Présents :** Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

**Procurations :**

Françoise ROZIER-FAURE à Christophe LEMERCIER

Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS

Régis LAFLORENTIE à Caryl FRAUD

Lucile BERNARD à Morgane PEYRACHE

Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Catherine PANNE à Gilles RHODE

**Excusés :** Dominique DELAYE, Jean PREVOST, Sébastien COURTHIAL

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H

Madame le Maire rend hommage à Hubert VEAUUVY et Jean Loup MENUDET, anciens conseillers municipaux.

**Le groupe de l'opposition a transmis plusieurs questions diverses sur :**

- les panneaux d'affichage libre
- le budget participatif
- la compétence "assainissement"

**Madame le maire** propose la candidature de Danielle BORDERES, comme secrétaire de séance.

**Madame le maire** demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2024-321 Renoncement DPU immeuble bâti 8 rue de la République – propriétaire M. PIZZETA – acquéreur M. SITBON

2024-322 Renoncement DPU immeuble bâti 68 rue Driss Chraïbi – propriétaire Mme CONVOLTE – acquéreur M. THEVENY

2024-323 Convention de location avec l'association 4CA pour la mise à disposition de la salle Moulinages les 9 et 10 novembre 2024

2024-324 Convention de partenariat avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 novembre 2024

2024-325 Convention avec Dominique MARCON pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 novembre 2024

2024-326 Convention avec l'ensemble scolaire Saint-louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 5 novembre 2024

2024-327 Contrat de location avec Muriel DE SAINT-LOUP pour la mise à disposition d'un studio n° 14 du 1er novembre 2024 au 30 mai 2025 à la Tour du Pin Montauban

2024-328 Contrat de location avec le centre hospitalier pour la mise à disposition d'un studio n° 13 du 1er novembre 2024 au 30 mai 2025 à la Tour du Pin Montauban

2024-329 Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle à Dumont signé avec Mme CELLIER, référente du téléthon

2024-330 Versement d'une indemnité par la compagnie d'assurance Relyens suite à une dégradation des ombrières sur la terrasse de la médiathèque

2024-331 Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Sadi Carnot – propriétaire Mme BIICHILE – acquéreur Mme LEIBUNDGUT

2024-332 Renoncement DPU immeuble bâti 4 rue du Général Koenig – propriétaire M. et Mme YESSAD – acquéreur Mme RAGOT veuve BELLANGER

2024-333 Renoncement DPU immeuble bâti 16 impasse de la Chevalerie – propriétaire M. DAVID – acquéreur M. GAGNAIRE

2024-334 Renoncement DPU immeuble bâti 28 rue Jean Jaurès - propriétaire AXIS promotion - acquéreur M. LECORRE Christophe, proudreed France

2024-335 Renoncement DPU immeuble bâti 12 rue du Puits Neuf – propriétaire M. PELOUX – acquéreur Mme GARDIEN

2024-336 Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue de la Sadi Carnot – propriétaire syndicat de copropriété – acquéreur Mme BIISCHLE

2024-337 Renoncement DPU immeuble bâti 5 rue des Porterons – propriétaire Mme et M. BOUTEILLE – acquéreurs M. BOUGOUIN et Mme FABIE

2024-338 Versement d'une indemnité par la compagnie d'assurance Relyens pour le remboursement d'un sinistre rue des Auberts (barrières)

2024- 339 Contrat de cession avec l'association « Zazie 7 » pour la représentation de 3 spectacles de " La pastorale des santons"

2024-340 Contrat de prestation avec la société Haras du Freysse pour assurer l'animation de déambulation de rennes et lapons le 15 décembre 2024

2024-341 Contrat de prestation avec Green up pour réaliser une animation « descente du père Noël de la Tour » le 14 décembre 2024

2024-342 Contrat de prestation avec la société "Eventis Anim pro" pour l'animation « boule de Noël géante » les 14 et 15 décembre 2024

2024-343 Convention avec le collège Revesz-long pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 21 novembre 2024

2024-344 Convention avec Anatole GUILLEMAUD pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 23 novembre 2024

2024-345 Convention avec le cabinet Jeanselme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 novembre 2024

2024-346 Convention avec le cabinet Jeanselme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 décembre 2024

2024-347 Convention avec le comité de jumelage pour la la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 décembre 2024

2024-448 Convention avec la chambre d'agriculture de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 décembre 2024

2024-349 Convention avec Madame Andrée HARO pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 16 novembre 2024

2024-350 Convention avec l'association Tours et détours pour la mise à disposition de la salle 4 à Dumont le 19 novembre 2024

2024-351 Convention avec le club de basket Crest Saillans pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 23 novembre 2024

2024-352 Renoncement DPU immeuble bâti 18 rue Mettétal – propriétaire Mme BOSC – acquéreurs M. PERDRIAU et Mme ROUBY

2024-353 Renoncement DPU immeuble bâti 101 rue Sainte-Euphémie – propriétaires Mme BRESSE, M. et Mme CHOUPIN – acquéreur Mme SALVADOR

2024-354 Renoncement DPU immeuble non bâti chemin du Petit Saint-Jean – propriétaire CCCPS – acquéreur SMURFIT KAPPA  
2024-355 Renoncement DPU immeuble bâti 16 rue Maurice Long – propriétaire SCI EMARINVEST – acquéreur Mme MARTIN  
2024-356 Renoncement DPU immeuble bâti 14 rue Georges Bovet – propriétaire M. PONSON et Mme BONVALLET – acquéreur Mme MEUNIER  
2024-357 Contrat de location avec Florian BOBICHON du 18 novembre au 31 décembre pour la mise à disposition d'un studio à la Tour du Pin Montauban  
2024-358 Convention avec le Crest Jazz pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 28 novembre 2024  
2024-359 Convention avec l'association CLAP pour la mise à disposition de la salle Dumont le 30 novembre, 7, 14, 21 décembre 2024  
2024-360 Marché pour le suivi et l'animation d'une OPAH signé avec l'entreprise URBANIS de Lyon  
2024-361 Convention avec l'ensemble scolaire Saint-louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 21 novembre 2024  
2024-362 Convention avec l'association Drôme Environnement Territoire culture pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 19 novembre 2024  
2024-363 Convention avec la Direction des territoires d'action médico-sociale pour la mise à disposition de l'AMAPE le 28 janvier 2025  
2024-364 Convention avec le syndic du Clos de l'Aube pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 novembre 2024  
2024-365 Contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS pour la responsabilité civile, pour la flotte automobile, assurance tous risques expositions, protection juridique  
2024-366 Demande financière auprès du conseil départemental au titre des crédits de la banque des territoires pour l'étude géotechnique préliminaire du site de l'ancien hôpital  
2024-367 Convention avec l'association Actes en Val de Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 décembre 2024  
2024-368 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 16 décembre 2024  
2024-369 Convention avec Abdelkader HAMOU pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 28 décembre 2024  
2024-370 Convention avec l'association « Tradivarius » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 1er décembre 2024  
2024-371 Renoncement DPU immeuble bâti 11 rue des Alpes – propriétaire ROUX Pierre-Gilles – acquéreur COURRIOUX Danielle

**Dominique MARCON** interroge sur la date de la décision de passation de marché avec le prestataire Urbanis.

**Madame le maire** indique que la décision a été signée le 27 novembre et que la convention a été signée par les parties en dernier lieu par le préfet avec effet au 2 décembre.

**Dominique MARCON** interroge sur le devenir du marché d'assurance dommages aux biens, après que la commission d'appel d'offres a constaté l'infructuosité de ce lot lors de la dernière réunion.

**Madame le maire** observe qu'en date de ce jour un assureur a pu faire une proposition mais celle ci représente une prime bien supérieure à celle versée jusqu' à présent avec une hausse de 22 à 44 000€ assortie d'une franchise en hausse de 1 à 5 000 €. Elle rappelle que beaucoup de collectivités sont dernièrement confrontées à des résiliations unilatérales des assureurs, particulièrement avec l'affaire « Nael », qui a occasionné, à la suite de nombreuses demandes, 730 millions d'euros de remboursement à l'échelle nationale. Cette dernière situation conduit d'ailleurs à des réflexions nationales sur la création d'un nouveau risque, le risque social, à l'image des catastrophes naturelles.

**Dominique MARCON** s'interroge sur le reste à charge de la commune pour l'étude relative à l'ancien hôpital, décision 2024-366. Elle rappelle qu'elle a déjà demandé le cahier des charges et il a été répondu que cela serait donné à la prochaine commission extra-municipale sur le devenir de l'ancien hôpital, dont la date n'a pas été fixée.

**Madame le maire** indique que la demande de subvention a été faite auprès du Département et de la banque des territoires mais que le chiffre précis du reste à payer pour la commune n'est pas connu et ne peut donc être communiqué avec certitude à ce jour.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre est mis au vote. Il est approuvé à la majorité, Dominique MARCON qui était absente à la dernière séance s'abstient.

**Madame le Maire** indique que les prochains conseils auront lieu les 27 janvier et 17 mars 2025.

#### ORDRE DU JOUR

##### 1 - Vote des budgets primitifs 2025

- Commune
- Eau
- Assainissement
- Service de transport Mouv'à Crest

##### 2 - Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025

##### 3 - Attribution de subvention aux associations pour l'année 2025

- relevant de la vie associative générale
- relevant du domaine économique
- relevant de la culture et du patrimoine
- relevant du domaine scolaire
- relevant du domaine sportif
- relevant du domaine social

##### 4 - Convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles signée avec la SCOP-ARL le Navire

##### 5 - Décision modificative n° 2 - budget de la commune

##### 6 - Décision modificative n° 2 - budget de l'assainissement

##### 7 - Personnel municipal : régime indemnitaire de la police municipale

##### 8 - Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

##### 9 - Subvention du budget principal au budget annexe service de Transport Mouv'à Crest pour 2025

##### 10 - Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)

##### 11 - Régularisation d'écritures comptables non budgétaires - budget principal de la commune

##### 12 - Durée et modalités d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025

##### 13 - Convention d'animation de la suite de l'atlas de la biodiversité communale signée avec le parc naturel régional du Vercors

##### 14 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par la mairie

##### 15 - Désignation d'un membre au CA du CCAS

#### **1 - Vote des budgets primitifs 2025**

**Madame le maire** rappelle le cycle budgétaire et note que depuis le rapport d'orientation budgétaire le contexte d'incertitude national est encore plus marqué. Le projet de loi spéciale est en navette au

parlement actuellement. Cela n'est pas sans conséquence pour mener le travail de prévision. A titre d'exemple, la revalorisation des bases fiscales doit être revue à hauteur des indices des prix sur novembre dernier, soit une moindre augmentation (+1,7%) par rapport au projet de loi de finances initialement proposé (+2,1%). Par ailleurs, pour ceux qui ont été rattrapés en zonage France ruralités revitalisation début 2025, cela aura aussi des conséquences.

**Morgane PEYRACHE** présente les orientations financières et en particulier la poursuite de la stabilité des taux de fiscalité proposée (29ème année) du désendettement, des investissements, de la maîtrise des charges de gestion. Elle détaille recettes et dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire.

**Madame le maire** aborde les principaux programmes d'investissement. S'agissant de la gare, elle donne la parole à Jean Pierre Point.

**Jean Pierre POINT** observe que pour les bandes cyclables, la résine sera appliquée après l'hiver. L'essentiel des travaux sera clôturé avant le début des vacances de Noël, comme l'équipe s'y était engagée.

**Madame le Maire** note que ces travaux sont l'occasion de réguler les circulations. Les économies faites, la sobriété, doivent conduire à prendre soin de nos équipements, de nos bâtiments. Elle ajoute que les travaux se poursuivent pour aménager les quais bus, ce point étant probablement amené à être abordé lors du budget supplémentaire pour des travaux pour lesquels le soutien de l'État est déjà obtenu. Enfin, elle note que le projet de loi de finances actuel a aussi pour effet de reporter la programmation DETR/DSIL 2025 pour le moment. Sur la rue Rochefort, elle observe que cela a commencé en 2024 et se poursuit en 2025. Les travaux menés sont comparables à ceux menés pour la rue Roderie précédemment. Elle explique que la ville recherche la mise en séparatif des eaux lorsque cela est possible et à l'infiltration à la parcelle.

**Jean Pierre POINT** ajoute que cette rue du centre ancien est importante. Les travaux de voirie sont peu financés et c'est une charge lourde pour les communes. Une réunion a eu lieu avec les habitants pour voir ensemble le revêtement définitif. Le choix majoritaire a été retenu par la ville, sans escalier, avec des calades le long des maisons et du frontage/végétalisation tout en traitant les problématiques de ruissellement d'eau. C'est un chantier complexe à mener, qui nécessitera du temps. Une première phase devrait pouvoir être achevée d'ici mars pour les réseaux, puis d'ici l'été pour les revêtements définitifs.

**Madame le maire** aborde le programme A. Pierjean. A l'échelle d'un quartier, Crest sud, appelé à connaître un développement dans l'avenir, elle rappelle que ce projet, presque passif, en structure bois des Alpes et avec de la pierre locale, une toiture végétalisée, tient compte des lieux existants et notamment de la préservation du petit parc existant. Le projet prévoit une mutualisation des espaces publics (salle et city stade). 350 m<sup>2</sup> sont rendus à l'école. Mené en concertation dans l'école et le quartier, ce projet sera le principal projet de l'année 2025. Cela fait suite à la rénovation des murs, de la chaudière, pensée alors pour supporter une extension sur ce bâtiment.

Elle expose par ailleurs la nécessité d'un report de choix des entreprises pour ces travaux. Cette décision de report, prise sur le fondement de l'intérêt général, se veut prudente et tient compte des enjeux financiers, notamment de l'enjeu de la dette par exemple. Cette dernière, bien que largement diminuée depuis l'arrivée d'Hervé MARITON, est en effet à considérer dans les choix. Pour autant, la ville reste confiante car l'État soutient le projet et le département et la Région le soutiendront. Une nouvelle consultation sera donc lancée dès janvier avec l'intention de mener à bien cette opération. Le surcoût de la nouvelle consultation est estimé à 3 000 €. Sur la base de nouvelles offres d'une durée de validité de 180 jours, il sera décidé d'engager le processus le plus tôt possible. Par ailleurs, on peut envisager le recours à un emprunt supplémentaire qui s'appuierait sur les économies générées par l'arrêt des transports par bus pour le rembourser. Enfin, elle note que le contexte actuel n'est pas favorable aux entreprises et leur adresse un message de soutien. Selon les données du tribunal de commerce, 90 entreprises ont ainsi été placées en situation de redressement judiciaire au cours des deux derniers mois et 50 entre janvier et octobre.

**Madame le maire** évoque l'opération OPAH. Une première réunion a eu lieu ce matin avec le prestataire Urbanis, les services et l'élu référent, Christophe LEMERCIER. Elle donne la parole à Christophe LEMERCIER.

**Christophe LEMERCIER** confirme que l'OPAH est entrée en phase opérationnelle et que la première permanence au public devrait pouvoir se tenir le 9 janvier prochain. Un travail important de communication et de mise en place est en cours avec de nombreux documents à produire. Tout cela se lance. Il rappelle les objectifs de l'opération. L'opérateur Urbanis va s'installer dans les locaux de la mairie pour aider les particuliers à monter leurs projets, en lien avec les partenaires dont le SPIE (3CPS).

S'agissant d'autres projets présentés à l'occasion du vote du budget, il rappelle l'enjeu du projet de réseau de chaleur du centre ville et le périmètre des bâtiments concernés. Ambitieux, ce projet s'appuie d'abord sur le financement de la maîtrise d'oeuvre. Le programme éclairage public va permettre de rénover les infrastructures par l'intermédiaire d'un marché global de performance. Ce marché, sur 5 ans, comprenant 2 tranches fermes et 3 tranches optionnelles, doit permettre de générer des économies d'énergie.

**Madame le maire** évoque le projet "sportif en herbe" et note qu'il s'agit de poursuivre l'objectif de proposer des activités extérieures aux enfants, alors que l'on constate que les enfants sont de plus en plus devant leurs écrans. L'infrastructure qui sera mise n'est pas encore déterminée précisément. Elle donne la parole à Audrey CORNEILLE pour les projets en matière de sécurité.

**Audrey CORNEILLE** indique qu'il est prévu un budget de 25 000 € sur les caméras de la ville. Il s'agit de rénover les caméras existantes pour renforcer la sécurité du centre ville.

**Madame le maire** évoque le projet de prévention des ruissellements sur le quartier des arbres écrits. Il s'agit, comme cela se faisait par le passé, de revenir à des haies, respecter le chemin de l'eau et faire en sorte qu'elle s'infilte. Sur le cimetière, au-delà des dépenses de fonctionnement pour la reprise des concessions, il est prévu l'ajout d'un nouveau columbarium. Elle rappelle que la gestion du cimetière se fait dans un esprit multi confessionnel, par exemple par la prise en compte des attentes dans l'orientation des tombes.

**Dominique MARCON** indique que le groupe a prévu de parler à trois voix.

Pour sa part, elle remarque que le budget initial ne comporte aucun texte explicatif et de chiffrage des investissements en 2025. Morgane PEYRACHE a indiqué les chiffres d'investissement mais cela n'a pas été donné en commission budget. Le montant de l'endettement proposé, 350 000 €, est inférieur à celui proposé l'année dernière. Elle observe qu'il aurait fallu assister à la réunion publique pour mieux comprendre. Le budget initial ne comprend pas l'intention exprimée au ROB. Or, le budget doit être l'expression d'une volonté.

**Madame le maire** observe que Madame MARCON n'était pas là lors de la séance du conseil municipal relative au ROB, débat au cours duquel les orientations ont été données, celles ci étant exactement les mêmes que celles venant d'être présentées.

**Dominique MARCON** dit que le budget tel qu'il est présenté ne reflète pas la totalité de tous ces projets et notamment que le projet de restaurant scolaire à l'école Pierjean n'est pas chiffré.

**Madame le maire** rappelle qu'il est chiffré avec précision sur la base des offres connues.

**Thierry GUILLOUD** ajoute qu'il ne faut pas douter de la volonté de réaliser le projet.

**Morgane PEYRACHE** précise que le programme A. Pierjean sera bien au budget supplémentaire bien qu'il ne soit pas au budget primitif, car il convient d'attendre que les subventions attributives définitives soient accordées. Ce sera ensuite inscrit au chapitre 16 ou au chapitre 13 du budget principal.

**Madame le maire** observe que l'ambition est là et qu'un travail très important a été fait en amont pour parvenir à mener à bien ce projet.

**Athénais KOUIDRI** remarque que plusieurs actions conviennent au groupe, comme l'OPAH ou encore la rue Rochefort, la réflexion programmée sur le réseau de chaleur, les bâtiments, l'éclairage public, la prévention du risque inondation ou le projet sur le restaurant scolaire. Elle observe que cela est prudent et ne doute pas de l'envie de faire aboutir les projets. Elle note que des choses auraient néanmoins été faites différemment par le groupe, avec une approche plus planifiée, une nouvelle tarification pour la cantine, des solutions alternatives sur l'ancien hôpital... Pour ces raisons, le groupe ne s'opposera pas mais s'abstiendra.

**René-Pierre HALTER** souligne que plusieurs éléments du budget sont soutenus fermement. Le projet de réseau de chaleur, l'éclairage public, sont extrêmement importants. D'autant que l'éclairage public est lié à la sécurité, en particulier des déplacements. Il y a des différences en terme de méthode. L'abstention n'est pas un désintérêt.

**Thierry GUILLOUD** souhaite préciser que l'école A. Pierjean est une école élémentaire et non une école primaire. La seule école primaire de la ville est l'école Brassens.

La délibération sur le vote du budget primitif de la ville est mis au vote :  
*Le Conseil municipal,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2024,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 - EXPRIMES 19 – POUR 19 – ABSTENTIONS 7 : RP. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, C. PANNE, A. KOUIDRI, G. RHODE, A. FOUILLEUX - Délibération adoptée à la majorité

**Morgane PEYRACHE** présente les budgets annexes.

**Madame le maire** indique que Didier-Claude BLANC, conseiller régional, est venu à Crest aujourd'hui pour remettre la navette électrique « Mouv à Crest » aux deux couleurs de la Ville et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Hervé MARITON** souligne combien il est important que l'action menée le soit pour apporter des résultats et des réponses très concrètes aux habitants. Ces dernières années, plusieurs études ont été effectuées et il y a eu des inquiétudes sur le transfert de compétence eau et assainissement. Cela est révélateur de la fatigue des citoyens confrontés à l'éloignement des décisions. Le gouvernement s'est engagé pour que les décisions soient les plus locales possibles. Sur certains investissements passés, il y a eu des engagements qui pourraient s'avérer avoir été surcalibrés, fondés sur des études imposées en raison du contentieux entre l'État et l'Europe. Il observe que les bureaux d'étude ont parfois la main un peu large et leurs approches ne sont pas toujours parfaites. Ce que demandent les citoyens, ce sont des choses très concrètes et que les dossiers soient gérés de manière très opérationnelle tout en ayant des objectifs environnementaux exigeants. Les budgets doivent être consacrés à cela, plutôt que de financer des courants d'étude ou des approches de planification. Le débat n'est pas terminé au parlement sur la question du transfert de compétence et il est vrai, comme il a été dit par Madame le maire que l'on peut travailler finement entre eau et assainissement. En conclusion, il observe que la ville a été conduite par le passé à devoir faire des études mais qu'il ressort de certains commentaires que la ville n' a pas été toujours bien éclairée et parfois a eu des raisons d'être sage.

**Nicolas SIZARET** n' approuve pas le budget de l'eau et de l'assainissement au motif que ces budgets ont été construits sans concertation avec les élus de la minorité qui souhaitait aborder les économies d'eau et la gestion en régie. La comptabilité de Suez est sans doute un peu opaque comme cela a pu être dit précédemment en conseil municipal par Jean Marc MATTRAS. Par ailleurs, il souligne toujours attendre la transmission des informations sur les consommations d'eau détaillées de la ville.

Sur le budget transport, **Athénaïs KOUIDRI** se dit heureuse que la navette électrique soit arrivée. Le groupe votera pour ce budget, afin de marquer le soutien en attendant de voir les résultats 2024 et la reprise des résultats prochainement.

**Christophe LEMERCIER** indique que l'on ne peut pas laisser dire que le volet économie d'eau n'est pas traité par la municipalité au regard des investissements réalisés par le passé, la réécriture du SAGE qui comprend un pilier économie d'eau ou encore les multiples actions ou la ville de Crest est présente pour affirmer l'importance de la sobriété.

**Nicolas SIZARET** dit qu'il est bien que la ville fasse des économies d'eau, mais que son propos était de souligner le fait que les élus de l'opposition ne sont pas suffisamment associés. Il était attendu que les commissions puissent devenir de vraies instances de travail après l'élection du nouveau maire.

La délibération sur le vote du budget primitif de l'eau est mis au vote :  
*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2024,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, relatif à l'eau, présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'eau.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier."

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMES 26 – POUR 19 – CONTRE 7 (RP. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, C. PANNE, A. KOUIDRI, G. RHODE, A. FOUILLEUX) – Délibération adoptée à la majorité

La délibération sur le vote du budget primitif de l'assainissement est mis au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2024,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, relatif à l'assainissement, présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'assainissement.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMES 26 – POUR 19 – CONTRE 7 (RP. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, C. PANNE, A. KOUIDRI, G. RHODE, A. FOUILLEUX) – Délibération adoptée à la majorité

La délibération sur le vote du budget primitif - service de transport Mouv' à Crest est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;*

*Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv' à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe « Service de Transport Mouv' à Crest » ;*

*Vu l'avis de la commission «Budget» du 12 décembre 2024 ;*

*Considérant que le service de transport Mouv' à Crest correspond à un service public industriel et commercial ;*

*Considérant que la commune de Crest a modifié le mode de gestion du service de transport Mouv' à Crest pour le gérer en régie ;*

*Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe ;*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint a signer tout acte et document relatif à ce budget

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 - Délibération adoptée à l'unanimité

## **2 - Attribution d'une subvention au CCAS au budget 2025**

**Ruth AZAIS** indique que le montant proposé est de 350 000 € comme en 2024, ce qui constitue un montant très élevé pour une ville de la taille de Crest.

**Madame le maire** observe que le montant pour la ville de Die est de 57 k€ au lieu de 350 k€ pour le CCAS.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 12 décembre 2024,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2025.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

**DÉCIDE** d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € pour l'exercice 2025.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **3 - Attribution de subvention aux associations pour l'année 2025**

**Sarah DUVAUCHELLE** aborde en préambule l'attribution récente à la ville de Crest lors du congrès des maires du label « cités vives ». Ce label a été une surprise. Il résulte d'une démarche menée par « Hello asso », organisme privé. Cela montre que Crest est une ville vivante qui dispose d'un large choix

d'associations, et illustre le dynamisme associatif et l'implication des habitants dans la vie locale. Lors de la remise du prix, le porte parole de l'organisme « Helloasso » a indiqué qu'un français sur deux est engagé dans la vie associative et que les collectivités locales ont un rôle fondamental pour accompagner cette dynamique. Chaque commune mérite d'être distinguée pour ce rôle. La ville de Crest a été remarquée parmi 20 villes en France, dans la strate des villes de 5 000 à 20 000 habitants avec 2 584 adhérents, 110 bénévoles, 22 associations créées en 2023.

**Madame le maire** illustre l'effort de la ville qui va au-delà de la seule subvention et cite le soutien matériel, de mise à disposition de salles ou de personnel municipal, qui, combinés peuvent être bien plus importants que la subvention directe. Ainsi, pour l'USC Marathon, challenge vallée de la Drôme, la subvention communale proposée est de 2 000 € mais le soutien total de la ville est estimé à plus de 11 000 €, comme cela est le cas, parmi encore d'autres exemples, pour le vestiaire inter œuvres. Le label cité vives est une reconnaissance pour la ville de Crest, récompensée à côté d'autres grandes villes (Bordeaux, Biarritz,...).

**Sarah DUVAUCHELLE** présente les subventions proposées dans le domaine de la vie associative générale. La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**- APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2025 aux associations relevant de la vie associative générale ci-joint en annexe

ASSOCIATIONS DIVERSES	Exercice 2025
1, 2, 3 soleil	200 €
ACCA Diane / Société de chasse	300 €
APNC / Philatélie	350 €
Atelier des Pixels	200 €
Confrérie de la Défarde	200 €
École des Jeunes Sapeurs - Pompiers	3 000 €
Groupement d'Entraide du Personnel Municipal	19 000 €
La Bonne adresse	200 €
La Toison d'art	1 000 €
Les Petites Mains 26	600 €
Zéro déchet Crest	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 350 €</b>

**- AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**Sarah DUVAUCHELLE** présente les subventions proposées aux associations dans le domaine de la vie économique. La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Education, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**- APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2025 aux associations relevant du domaine économique ci-joint en annexe.

ECONOMIE	Proposition commission
U.C.I.A.	7 000 €
TOTAL	7 000 €

**- AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

**VOTANTS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité**

**Boris TRANSINNE** présente les subventions proposées dans le domaine de la culture et du patrimoine. La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**- APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2025 aux associations relevant de la culture et du patrimoine ci-joint en annexe.

CULTURE	Exercice 2025
APOSS	2 500 €
Comité de Jumelage	900 €
Comité des fêtes	21 000 €
Crest Jazz Vocal	29 000 €
École de Musique et de Danse	38 700 €
La Boîte à métal	1 000 €
La fabrique Galerie Espace Liberté	400 €
Les Amis du Vieux Crest	700 €
Radio Saint Ferréol	500 €
Union Symphonique et Culturelle (Opéra et Châteaux)	8 000 €
UPVD	500 €
Zazie 7	400 €
TOTAL	103 600 €

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article au budget communal.  
Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 23 – POUR 23 – CONTRE 0 (Abstentions C. FRAUD, D. BORDERES, RP. HALTER)  
Adoptée à majorité

**Thierry GUILLOUD** présente les subventions proposées dans le domaine de la vie scolaire. La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

- **APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2025 aux associations relevant du domaine scolaire ci-joint en annexe.

ÉDUCATION	Exercice 2025
Foyer Socio-éducatif Collège Armorin	650 €
Foyer Socio-éducatif Collège Revesz-Long	300 €
Collège du Diois	50 €
Les petits amis de l'école Anne Pierjean	200 €
OCCE Anne Pierjean	200 €
OCCE Brassens	200 €
Tirelire – Ecole Chandeneux	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**Caryl FRAUD** présente les subventions proposées dans le domaine de la vie sportive.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**- APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2025 aux associations relevant du domaine sportif ci-joint en annexe.

**- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents.*

SPORT	Exercice 2025
32ème Crest Urban Race	1 500 €
Aïkido Crest	400 €
Amicale Boule Crestoise	1 000 €
Amicale pétanque Crestoise	400 €
Association Crestoise de Yamato Kan	400 €
Keiko Nanbudo Crest	400 €
Association Sportive Armorin	1 600 €
Association Sportive de l'ensemble Saint-Louis	400 €
Boxe française	500 €
CLAP	1 000 €
Club Alpin Français	700 €
Club Athlétique Crestois	400 €
Crazy Bees	400 €
Crest Skateboard Club	400 €
Entente Crest-Aouste Football	3 500 €
Entente Sportive Boulistes Val de Drôme	400 €
Escrime RCS	1 500 €
Handball Crest Pays de Saillans	500 €
Les Dromadaires (1ère demande)	400 €
Tennis Club de Crest	1 500 €
Union Sportive Crestoise	1 600 €
USC Basket Crest Saillans	3 500 €
USC Cyclotourisme	400 €
USC Entente Tennis de Table	1 000 €
USC Gymnastique	1 600 €
USC Haltérophilie	2 500 €
USC Hockey sur Gazon	500 €
USC Marathon	2 000 €
USC Neiges et cimes	900 €
USC Rugby	3 500 €
USC Tour et Détours	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 200 €</b>

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 22 – POUR 22 – CONTRE 0 (Abstentions C. FRAUD, R. AZAIS, R. LAFLORENTIE, V. ROCHE) – Adoptée à la majorité

**Ruth AZAIS** présente les subventions proposées dans le domaine de la vie sociale.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

- **APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2025 aux associations relevant du domaine social ci-joint en annexe.

SOCIAL	Exercice 2025
A l'ombre de la Tour	200 €
ACTES	350 €
Amicale pour le don du Sang	400 €
CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie	200 €
Comité JPA de la Drôme	100 €
Conférence St Vincent de Paul	700 €
Entraide Fraternelle Protestante de Crest	450 €
France Alzheimer Drôme	300 €
Part'âges	300 €
Secours Catholique	450 €
Secours Populaire	450 €
Solidarloc	200 €
Vestiaires Inter œuvres	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 350 €</b>

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 - EXPRIMÉS 26 – POUR 26 - CONTRE 0 - Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles signée avec la SCOP-ARL le Navire.**

Jean Pierre POINT quitte la salle.

Boris TRANSINNE observe que ce soutien permet à la ville de disposer de la salle pour la saison culturelle, mais aussi de participer à un cinéma proposant à la fois des films grands publics et des films art et essai.

Madame le maire souligne la nécessité du soutien local pour le cinéma qui propose quelque chose de rare dans un bâtiment communal. Elle observe que la fréquentation est en baisse cette année de 5,4 % pour le moment pour un chiffre d'affaires de 2 million d'euros.

La délibération est mise au vote :

*Afin de garantir une offre de cinéma de qualité dans la commune de Crest, l'établissement « Éden » de la SCOP-ARL « Le Navire » exécutera le projet cinématographique suivant :*

- garantir la diffusion du cinéma d'auteur,
- élargir et diversifier le public notamment en développant des horaires adaptés aux pratiques actuelles des spectateurs,
- participer au rayonnement de la ville grâce à des collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent,
- maintenir la programmation « enfance »,
- éduquer les publics et surtout les jeunes publics en renforçant la programmation de grands films du répertoire,
- multiplier les échanges avec les spectateurs et les associations de spectateurs.

La SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre de l'Éden, à raison de 20 soirées par an et ce, à titre gratuit, afin qu'elle puisse en partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » développer son offre culturelle (spectacles de la Saison culturelle, répétitions, retransmissions d'opéra, séances « Connaissance du Monde ») ou proposer des conférences débats.

LA SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre de l'« Éden », dans l'intérêt exclusif d'associations à but non lucratif ou d'organismes publics de la commune, à raison de 10 matinées de 8 h à 13 h, hors périodes de fermeture éventuelle du cinéma « Éden ».

Selon le Code général des collectivités territoriales, la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement « Art et essai » dans des conditions fixées par décret.

Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier.

Au vu des documents transmis par la SCOP-ARL « Le Navire », il s'avère que les entrées sont en moyenne de 64 000 et que l'établissement est classé « Art et essai ».

Compte tenu de ces informations, du projet cinématographique, de la nécessité de maintenir et de redynamiser l'activité du cinéma Art et Essai, la commune de Crest s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à la SCOP-ARL « Le Navire » pour son établissement cretois l'« Éden », montant n'excédant pas 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention totale de 26 000 € au titre de l'année 2025 à la SCOP-ARL « Le Navire ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques, dite « Loi Sueur »,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2251-4 et R 1511-41 et suivants,  
Vu la délibération 2019-34 du 5 avril 2019 renouvelant le bail administratif,  
Vu la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 12 décembre 2024  
Vu le projet de convention de partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles sur la commune,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles à la SCOP ARL Le Navire,

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tout acte et document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents

VOTANTS 25 – EXPRIMÉS 25 – POUR 25 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Jean Pierre POINT revient dans la salle.

## **5 - Décision modificative n°2 au budget de la commune.**

Morgane PEYRACHE indique que la décision modificative proposée doit permettre de réajuster les crédits en fonctionnement au chapitre 67 ainsi qu'aux chapitres 45 et 41 en section d'investissement s'agissant de travaux effectués d'office pour le compte de tiers à hauteur de 39 300 € et 555 000 € pour les opérations patrimoniales.

Gilles RHODE et Hervé MARITON quittent la salle.

La délibération est mise au vote :

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,  
Vu la délibération du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2024,  
Vu la délibération du 22 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2024,  
Vu l'avis de la commission « Budget » du 12 décembre 2024  
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;*

– Pour la section de fonctionnement :

### En dépenses :

*\* Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », une dotation supplémentaire pour permettre de réajuster les crédits.*

### En recettes :

*\* Au chapitre 73 « Fiscalité directe », la prise en compte des régularisations de crédits concernant les impôts directs locaux.*

– Pour la section investissement :

En dépenses :

\* Au chapitre 45 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers », la prise en compte des régularisations de crédits concernant la régularisation d'écritures comptables non budgétaires.

\* Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », la prise en compte des régularisations de crédits concernant l'intégration d'opérations d'inventaire.

En recettes :

\* Au chapitre 45 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers », la prise en compte des régularisations de crédits concernant la régularisation d'écritures comptables non budgétaires.

\* Au chapitre 041 « Opération patrimoniales », la prise en compte des régularisations de crédits concernant l'intégration d'opérations d'inventaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans les tableaux ci-joints et relative au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 23 – EXPRIMÉS 23 – POUR 23 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Retour de Gilles RHODE

## 6 - Décision modificative au budget assainissement

Morgane PEYRACHE indique qu'il s'agit de tenir compte dans les investissements 2024 des recettes supplémentaires perçues par la ville au titre de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC).

La délibération est mise au vote :

"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,  
Vu la délibération du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du 22 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire du budget assainissement de la ville de Crest pour l'exercice 2024,

Vu la commission budget du 12 décembre 2024

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits ci-après ;

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	110.000 euros
Recettes	70613	Redevances d'assainissement collectif	110.000 euros

Pour la section d'investissement :

Dépenses	2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels	110.000 euros
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	110.000 euros

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans les tableaux ci-joints et relative au budget de la commune.

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 25 – EXPRIMÉS 26 – POUR 25 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Retour de Hervé MARITON

## **7 - Personnel municipal : régime indemnitaire de la police municipale**

**Morgane PEYRACHE** indique que l'indemnisation municipale des policiers municipaux doit être modifiée au 1er janvier 2025. Les policiers municipaux ne sont pas éligibles au régime d'indemnisation de droit commun « RIFSEEP ». L'indemnisation des agents est actuellement constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Le futur dispositif crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement applicable aux agents qui se compose également d'une partie fixe et d'une partie variable qu'il est proposé de fixer comme suit : part fixe de 32% pour le chef de la police municipale et une part variable dont le montant plafond s'établit à 7 000 € ; part fixe de 23 % pour un agent de police municipale une part fixe de 23% et une part variable dont le montant plafond s'établit à 5 000 €.

**Athénais KOUIDRI** salue la poursuite du travail sur le régime indemnitaire du personnel municipal après celui mené sur le RIFSEEP, et en profite pour saluer le personnel municipal présent au conseil municipal. Elle note que depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, les fonctionnaires de l'État peuvent bénéficier du maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie selon certaines modalités alors que cela n'était pas autorisé par le passé. Le régime indemnitaire du personnel territorial étant dépendant des dispositions prises pour le personnel d'État, elle se demande si la ville entend appliquer cette modalité au personnel municipal.

**Morgane PEYRACHE** rappelle que l'évolution du régime indemnitaire présentée aujourd'hui a fait l'objet d'un accord unanime des représentants du personnel au sein de l'instance paritaire (CST). Elle indique qu'un groupe de travail constitué d'agents municipaux émanant ou non du CST s'est par ailleurs récemment constitué pour examiner de possibles évolutions. A ce titre, il sera examiné ce qu'il est possible de faire, tenant compte des capacités budgétaires imposant un juste compromis, comme cela a été fait dans la proposition soumise au conseil ce soir.

La délibération est mise au vote :

*Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 28/06/2024), le régime indemnitaire des policiers municipaux de la Ville a vocation à être modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Non éligibles au régime indemnitaire de droit commun (RIFSEEP), leur régime indemnitaire est actuellement constitué d'une part fixe (l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable aux fonctionnaires relevant des catégories B et C, fixée respectivement à 30 et 20 % du traitement brut indiciaire ainsi que d'une part variable (l'indemnité d'administration et de technicité - IAT) calculée par application d'un coefficient compris entre 0 et 8 défini compte tenu de la manière de servir évaluée en fonction d'un certain nombre de critères.*

*Le dispositif prévu par le décret susvisé crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – elle aussi constituée d'une part fixe et d'une part variable – en remplacement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n°2021-144 du 13 décembre 2021 portant modification du régime indemnitaire des policiers municipaux de la ville de Crest,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission budget du 12 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

- **INSTAURE** à la même date l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale et des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale selon les modalités ci-dessous :

CADRES D'EMPLOI	ISFE	
	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	23 %	5 000 €

- **PRÉCISE QUE :**

\* la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant les taux ci-dessus déterminés au montant du traitement soumis à retenue pour pension,

\* la part variable de l'ISFE correspond aux plafonds instaurés par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Elle est modulée en fonction de l'engagement et de la manière de servir qui sont appréciés lors de l'évaluation professionnelle selon des critères portant sur les compétences professionnelles, le comportement en situation professionnelle, la capacité à la relation et à la communication et des critères complémentaires (effort de formation, encadrement, actions de médiation, fonctions d'adjoint),

\* la part variable de l'ISFE étant déterminée par l'engagement et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel,

\* l'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHVS), les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement du cycle de travail,

\* l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- **DIT QUE :**

\* la part fixe de l'ISFE est versée mensuellement,

\* la part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite des 50 % des plafonds définis ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond,

\* la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde prévu par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 interviendra dès lors que si, lors de la première application de l'ISFE et après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel. Ce dispositif prévoit que le montant précédemment perçu pourra être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage,

\* le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- . congé maladie ordinaire,
- . accident de service ou maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé maternité, paternité ou adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . congé annuel,
- . congé de formation syndicale,
- . autorisation d'absence exceptionnelle,
- . départ en formation.

L'ISFE sera en revanche suspendue pendant les périodes :

- . de congé de longue maladie,
- . de congé maladie de longue durée,
- . de congé de grave maladie,
- . de suspension disciplinaire.

- **INFORME** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal pour 2025.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 –POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **8 - Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs**

**Morgane PEYRACHE** rappelle que cela fait suite au départ à la retraite des agents, après la création précédemment de postes correspondant aux personnes appelées à les remplacer.

La délibération est mise au vote :

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024,*

*Vu la commission "budget" du 12 décembre 2024,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,*

*Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade,*

*Après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** la suppression des postes suivants à compter du 1er janvier 2025 :

\* un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

\* un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

#### **9 - Subvention du budget principal au budget annexe service de transport Mouv à Crest.**

**Morgane PEYRACHE** rappelle que la subvention correspondante, d'un montant de 5 000 €, répond au principe d'équilibre budgétaire.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2020-94 du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;*

*Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant l'internalisation du dispositif de transport Mouv à Crest ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création du budget annexe « Service de Transport Mouv à Crest »*

*Vu l'avis de la commission «Budget» du 12 décembre 2024*

*Le rapporteur expose que les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.*

*Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :*

*« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Considérant qu'en l'espèce, le versement de la subvention d'équilibre est justifié par le caractère expérimental du service de transport Mouv' à Crest. En effet, la gestion interne de ce service de transport, aux moyens des effectifs de la commune, pour un durée initiale d'un an, impose des contraintes de fonctionnement particulières pour la Commune de Crest.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au profit du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » d'un montant de 5 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **10 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Madame le maire passe la parole à Jean Marc MATTRAS.

Jean Marc MATTRAS rappelle que l'Agence de l'Eau est un établissement public dont les actions sont financées par les redevances versées par les usagers et présente les modalités de cette nouvelle redevance dont l'évolution sera suivie.

Madame le maire confirme que la hausse est de 1 centime d'euro et est appelée à évoluer selon une formule de calcul très complexe et peu lisible.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 notamment issues de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 en son article 101 ;*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

*Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Crest et SUEZ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et notamment ses dispositions relatives au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;*

*Vu la convention de mandat sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).*

*Vu la commission "budget" du 12 décembre 2024,*

*Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par*

*- une redevance « consommation d'eau potable » dont :*

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;*
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;*
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).*  
*Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.*

*Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.*

*- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.*

*Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :*

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;*
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;*
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;*
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;*
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;*
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.*

*Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise*

en compte pour cette première année) et qu'il sera les années suivantes calculé selon les modalités ci dessus exposées,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**- DÉCIDE :**

- De fixer à 0,01€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; le montant de la contre-valeur à compter de la consommation 2026 sera calculé par application au volume d'eau du taux annuel issu du tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat passé avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau."

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **11 - Régularisation d'écritures comptables non budgétaires - budget principal de la commune**

**Morgane PEYRACHE** indique qu'il s'agit d'une régularisation d'écritures comptables non budgétaires qui concerne le budget principal de la ville. Par jugement du tribunal judiciaire de Valence du 3 novembre 2021, la municipalité est autorisée à exécuter d'office les travaux de rénovation des trois façades de l'immeuble situé au 25 rue Aristide Dumont. Il convient donc d'enregistrer les crédits en recettes et dépenses au chapitre 45 sur un compte de tiers.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Valence, du 3 novembre 2021, par lequel le Maire de Crest est autorisé à exécuter d'office les travaux de ravalement des trois façades de l'immeuble situé 25 rue Aristide Dumont à Crest, aux frais du propriétaire.*

*Vu l'acte de vente du bien concerné du 4 janvier 2022, rédigé par Maître Cécile PAGES, notaire à Crest et Maître DAIRE-LEBEAU à Montmeyran, l'acquéreur déclare avoir pris connaissance du jugement du tribunal judiciaire susvisé, s'engage soit à réaliser les travaux dans les 6 mois, soit le cas échéant, à prendre à sa charge les frais des travaux de ravalement qui seraient réclamés par la commune en cas de réalisation d'office desdits travaux, dans la limite de 20 000 €, le vendeur s'engageant à prendre à sa charge le coût qui excéderait ce montant,*

*Vu la commission "Budget" du 12 décembre 2024,*

*Considérant que les travaux de ravalement des trois façades n'ont pas été exécutés à ce jour,  
Considérant que les travaux ont du être menés d'office par la Ville de Crest,  
Considérant qu'il appartient d'autoriser les écritures de régularisation budgétaires correspondantes, par une décision de l'assemblée délibérante au vu des différents documents attestant des diligences mises en oeuvre pour résorber les discordances,*

*Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place du propriétaire, pour son compte et à ses frais.*

*En conséquence, il convient pour la commune d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement comme suit :*

- *Un débit au compte 45411 (travaux exécutés d'office-Dépenses) pour 39 261,58 € ;*
- *Un crédit au compte 45412 (travaux exécutés d'office-Recettes) pour 39 261,58 € en deux écritures :*

*- 20 000,00 € par un titre émis à l'égard du propriétaire acquéreur du bien par acte notarié du 4 janvier 2022*

*- 19 261,58 € par un titre émis à l'égard du propriétaire vendeur du bien par acte notarié du 4 janvier 2022*

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **12 - Durée et modalités d'amortissement au 1er janvier 2025**

**Morgane PEYRACHE** rappelle la mise en place de la nomenclature comptable « M57 » au 1er janvier 2024. Pour faire suite à différents échanges avec la trésorerie, il est proposé de re-délibérer afin de préciser certaines périodes d'amortissement.

La délibération est mise au vote :

*Vu l'article 106 III de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2321-2-27 et R2321-1,*

*Vu la délibération du 5 février 1996 fixant la durée d'amortissement de certains biens,*

*Vu la délibération du 11 avril 2023 fixant la durée d'amortissement des biens immeubles productifs de revenus,*

*Vu la délibération n°2023-057 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la Ville,*

*Vu la délibération 2023-083 fixant la durée d'amortissements des biens immeubles productifs de revenus,*

*Conformément aux dispositions de l'article L2312-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.*

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 01/01/1996.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Suite à la demande du trésor public, le tableau des amortissements en modifié comme suite :

Article	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Art : 202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Art : 2031	Études non suivi de réalisation	5 ans
Art : 2032	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5 ans
Art : 2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
Art : 2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
Art : 204x	Subvention d'équipement versée à des organismes ou personnes de droit privé	5 ans
Art : 204x	Subvention d'équipement pour achats de biens mobiliers ou matériels ou études	5 ans
Art : 204x	Subvention d'équipement versée à des organismes publics	15 ans
Art : 204x	Subvention d'équipement pour financer de biens immobiliers ou des installations	15 ans
Art : 204x	Subventions versées au titre des fonds européens	5 ans
Art : 204x	Construction sur sol d'autrui	10 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Art : 2121	Plantation d'arbres et ornement : buissons, arbustes	10 ans
Art : 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Art ; 21321	Constructions immeubles de rapport	30 ans
Art ; 21328	Constructions autres bâtiments privés	30 ans
Art : 2145	Végétalisation sur sol d'autrui	30 ans
Art : 2152	Panneaux de voiries	6 ans
Art. :2153X	Réseaux câblés	40 ans
Art : 2157	Camion et véhicule industriel neuf	8 ans
Art : 2157	Camion et véhicule industriel occasion	5 ans
Art : 2157	Engins T.P. – Tracteurs neufs	20 ans
Art : 2157	Engins T.P. – Tracteurs occasion	10 ans
Art : 215738	Autres matériel et outillage de voiries	6 ans
Art : 21568	Extincteurs	6 ans
Art : 2158	Équipement de garage et atelier	15 ans

Art : 2158	Petit outillage technique	3 ans
Art : 21828	Voiture neuve	10 ans
Art : 21828	Voiture occasion	5 ans
Art : 21838	Autre matériel informatique	5 ans
Art : 21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
Art : 21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	6 ans
Art : 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 ans
Art : 2185	Matériel de téléphonie	5 ans
Art : 2188	Matériel autres	6 ans
Art : 2188	Équipement de cuisine	10 ans
Art : 2188	Appareil électroménager	6 ans
Art : 2188	Coffre forts	30 ans
Art : 2188	Installation et appareil de chauffage	20 ans
Art : 2188	Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
Art : 2188	Équipement sportif	15 ans
Art : 2188	Jeux de plein air	5 ans
Art : 2188	Bâtiments légers, abris	15 ans
<b>Subventions reçues</b>		
Art : 1XX	Subvention	Durée résiduelle du bien principal subventionné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission "budget" du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE**, au 31 décembre 2023, la délibération n° 2016-67 du 5 juillet 2016, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,

- **ABROGE** au 31 décembre 2024, la délibération 2023-83 définissant la durée et modalités d'amortissements à compter du 1er janvier 2024 suite au passage à la nomenclature M57

- **RAPPELLE**, que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

- **MET A JOUR**, les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la Commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,

- **CALCULE**, l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57,

- **BAISSE** à 500 € HT, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an,

- **POURSUIT**, la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

- **AUTORISE**, le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

**13 - Convention d'animation de la suite de l'atlas de la biodiversité communale signée avec le parc naturel régional du Vercors**

**Madame le maire** passe la parole à Christophe LEMERCIER.

**Christophe LEMERCIER** souligne qu'il est important de parler de la biodiversité. Un inventaire scientifique et participatif a été réalisé de 2021 à 2023 avec le PNRV. Il s'agit par la convention proposée d'aller au-delà du travail déjà effectué au titre de l'ABC autour d'actions phares et de mettre à jour l'inventaire participatif. Parmi les initiatives, figure l'accompagnement des services techniques pour la gestion différenciée des espaces verts, la sensibilisation de la population pour entretenir son jardin...

**Thierry GUILLOUD** souligne que cela a été présenté aux écoles qui pourront s'en saisir.

**Dominique MARCON** se demande s'il y a d'autres communes concernées.

**Christophe LEMERCIER** répond que pour faire partie du programme, il fallait être "ville porte" ou membre du parc. Cette initiative de poste mutualisé pour aller plus loin est issue d'une proposition de Boris TRANSINNE lors d'une réunion dans le Vercors.

**Madame le maire** observe que la ville pourra accueillir la personne concernée lorsqu'elle sera amenée à rayonner à Crest. En matière de biodiversité, elle souligne les autres initiatives qui font écho à la démarche ABC, comme le projet de nichoir aux moustiques au titre du budget participatif 2025.

La délibération est mise au vote :

*Un premier Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) du Parc du Vercors a été porté par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), avec 38 communes de 2021 à 2023.*

*Cette démarche a permis à chacune des collectivités locales de mieux connaître son patrimoine naturel, pour mieux le préserver et le valoriser.*

*A l'issue de la démarche, un livret-atlas a été rédigé. Ce document permet la mise en valeur de la connaissance et des enjeux naturalistes ainsi que le plan d'actions défini sur mesure par chaque commune avec son groupe local ABC, regroupant élus et habitants.*

*Forte de cette connaissance et de cette ouverture aux enjeux de biodiversité, la majorité des communes a souhaité une suite de leur ABC. Cette demande porte sur un accompagnement du PNRV notamment vis à vis de la mise en œuvre d'actions prioritaires issues du plan d'actions ABC, la poursuite d'actions de sensibilisation ou la poursuite des inventaires naturalistes ou participatifs.*

*Ce projet est financé en partie par le Département de l'Isère, le Département de la Drôme, la Région Rhône-Alpes et les communes volontaires. La ville de Crest a inscrit dans son budget pour 2025, 1 900€ dédié au financement des actions ciblées.*

*Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 11 décembre 2024*

*Le conseil municipal,*

*Après avoir pris connaissance de la convention d'animation de la suite de l'ABC réalisé en 2021/2023, adressée par le PNRV le 29 novembre 2024 et en avoir délibéré :*

*- **APPROUVE**, sans réserve, la convention d'animation de la suite de l'ABC réalisé en 2021/2023 par le PNRV,  
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à ce dossier,*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

**VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité**

## **14 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche accordée par la mairie pour 2025**

Sarah DUVACHELLE explique que chaque année la ville est sollicitée pour l'ouverture de certains commerces le dimanche.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,  
Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,  
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 notamment son article 250,  
Vu la liste des dimanches par branches professionnelles présentée par le Maire,  
Vu la commission « budget » du 12 décembre 2024*

*Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.*

*L'article L 3132-26 du Code du travail, confère au Maire le pouvoir d'autoriser l'ouverture de commerces de détail, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, par branches professionnelles, au delà et jusqu'à 12 dimanches annuels, le Conseil communautaire doit être consulté pour avis conforme. La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. La consultation des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées est maintenue.*

*Le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.*

*Il est proposé, d'établir pour l'année 2025 un calendrier des dimanches travaillés par branches professionnelles, comme suit :*

- Commerce de détail d'habillement en magasin (code NAF 4771 Z) : **7, 14, 21 décembre 2025***
- Supermarchés (code NAF 4711 D) : **5 janvier ; 20 avril ; 13 et 20 juillet ; 3,10,17, 24 et 31 août ; 14, 21, 28 décembre 2025***
- Commerce de détail divers en magasin spécialisé (code NAF 4778 C) : **9, 16, 23 et 30 novembre ; 7,14, 21 et 28 décembre 2025***
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722 Z) : **8 juin ; 20 juillet ; 21 et 28 décembre 2025***

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

- **APPROUVE** la liste des dimanches par branches professionnelles proposée par le Maire pour 2025,*
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## 15 - Désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS

Ruth AZAIS indique que Anne-Marie CHIROUZE, toujours active auprès sur le plan social au niveau des personnes âgées et au conseil de surveillance de l'hôpital, ne souhaite plus participer au CA du CCAS et suite à sa démission il convient d'élire un nouveau membre. Il est proposé la candidature de Caryl FRAUD. Anne-Marie CHIROUZE est remerciée pour toutes les années qu'elle a passé en tant que vice-présidence.

La délibération est mise au vote :

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants et R 123-7 et suivants,*

*Vu la délibération 2020-73 désignant les membres du conseil municipal au CA du CCAS,*

*Vu le courrier de démission du CA du CCAS de Anne-Marie CHIROUZE, conseillère municipale,*

*Vu l'avis de la commission « Education, jeunesse, sport et vie associative du jeudi 12 décembre 2024,*

*Considérant qu'il y a lieu d'élire un remplaçant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,*

*- PROCÈDE à l'élection de Caryl FRAUD au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### Questions diverses

Nicolas SIZARET rappelle que le groupe soutient le budget participatif de la ville et salue les propositions faites par les habitants. Néanmoins deux projets ont attiré l'attention du groupe, dont l'un comprend dans son descriptif la réfection en stabilisé de deux cheminements piétons tandis qu'un autre consiste à refaire le revêtement d'une rue. Jean-Pierre POINT a rappelé que les travaux de voirie sont coûteux et peu subventionnés néanmoins entretenir les cheminements piétons et refaire les revêtements de rue relèvent des compétences normales de la commune. Il lui semble donc inadéquat de devoir attendre de gagner une compétition pour obtenir la réfection d'une rue plutôt qu'une autre et se demande quelle suite est donnée si un tel projet n'est pas retenu, et plus globalement pour répondre aux autres besoins d'intervention sur la chaussée qui ne sont pas inclus dans le budget participatif. Ce « mélange des genres » ne lui semble pas très heureux.

Madame le maire note que cela relève du règlement et concerne très souvent les affaires de la ville notamment le cadre de vie. L'équipe municipale ne joue pas le jeu de la censure. Le vote des Crestois déterminera si ces projets sont ou non retenus. En matière de voirie, elle rappelle que la ville est peu aidée et doit faire face à des charges très importantes, comme partout en France ou en Europe et particulièrement en Allemagne. Il faudrait sans doute aller plus loin mais lorsque l'on fait des plans pluriannuels d'investissements sur la voirie, cela peut faire peur devant l'importance des dépenses à engager. A ce titre, elle évoque le coût du projet "gare" pour représenter l'ampleur des sommes à investir à l'échelle de ce linéaire. Elle souhaite saluer les deux projets concernés comme les autres et espère que les habitants n'entendront pas un jugement de valeur dans l'intervention de Nicolas SIZARET.

Jean Pierre POINT ajoute que les élus ne sont pas propriétaires des choix des Crestois, de même qu'ils n'encouragent pas certains dépôts de projets. Par ailleurs, des projets retoqués par le passé ont été menés par la ville en régie parce qu'il s'agissait de bonnes idées.

**Madame le maire** rappelle l'objet des 7 projets présentés au vote des habitants actuellement.

**Nicolas SIZARET** note que la définition des priorités sur la voirie devrait faire l'objet d'une concertation avec la population, comme cela a pu être fait par exemple par la ville, d'une réunion récente du comité 21, pour la définition des poches de stationnement vélo à créer.

**Madame le maire** rappelle que le budget de la ville, d'un peu plus de 170 000 euros au titre du budget primitif pour la voirie, ne permet pas de refaire la route partout, devant chaque habitation, mais qu'il impose d'intervenir là où cela est urgent.

**Dominique MARCON** demande de préciser les investissements surcalibrés évoqués préalablement par Hervé MARITON alors qu'ils ont été présentés comme insuffisants récemment sur l'assainissement par Christophe LEMERCIER lors d'un conseil communautaire. Par ailleurs, sur le transfert de compétence, elle souhaite revenir sur l'intervention de Madame le maire lors du dernier conseil communautaire au cours duquel elle a demandé un rendez-vous au président. Elle demande à quelles conditions la ville envisage un transfert de compétence, dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas obligatoire.

**Christophe LEMERCIER** confirme que les travaux menés sur l'assainissement ne semblent pas suffisants à régler le problème de conformité. La mise en séparatif envisagée devra être accompagnée d'une autre solution, la réalisation d'un bassin d'orage tel que cela avait été pressenti ou peut être une autre alternative, comme celle d'augmenter la capacité de traitement de la STEP. Cela est l'objet d'études lancées par la ville et la communauté de communes.

**Hervé MARITON** observe que la réalisation d'un bassin est une hypothèse écrite depuis plusieurs années. Elle est de la responsabilité de la communauté de communes, selon une position constante de la ville. Il avait déjà été posée l'hypothèse d'une insuffisance des travaux déjà menés.

**Madame le maire** indique que le processus d'assouplissement de la loi sur le transfert de compétence était en cours et que la proposition de loi n'a pas été à son terme jusqu'à présent. Il est cependant possible que ce processus se poursuive au parlement puisqu'un avis favorable a été émis en commission. Sur ces bases, une proposition de rencontre a été faite au président uniquement sur la compétence assainissement, car le traitement est déjà porté par la communauté de communes. Elle rappelle à cet égard la réponse donnée par le président de la communauté de communes en séance du conseil communautaire « Faudrait-il que la communauté de communes le souhaite ». De fait, à ce jour, aucune date n'a été fixée. La vraie difficulté ce sera la voirie et en particulier la distinction des compétences entre les réseaux et le revêtement définitif et la coordination des souhaits de chacun avec des effets sur la décision à prendre comme cela a d'ailleurs été observé récemment à Saillans.

**Hervé MARITON** souligne qu'il s'agit en effet moins d'une question de « compétence » que de « conséquence » ici sur la voirie, sujet sur lequel les citoyens sont attachés à une compétence communale. Dans un autre domaine concernant les investissements menés récemment pour des garages à vélo, très utiles au demeurant, on voit bien qu'il est particulier que l'investissement soit mené par une entité sur une propriété qui ne lui appartient pas.

**Gilles RHODE** interroge sur la situation des panneaux d'expression libre. Il observe que depuis une trentaine d'années, avec les travaux, il y a de moins en moins d'affichage libre. Il propose ainsi de remettre des panneaux là où les quartiers sont refaits. Cela a la vertu de soutenir des associations, mais aussi de contrer l'affichage sauvage.

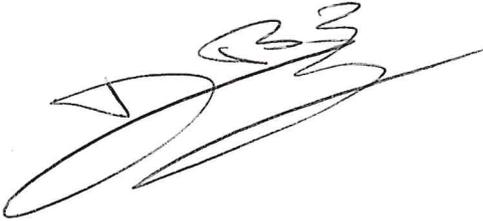
**Madame le maire** rappelle qu'une étude a été lancée sur l'incivilité. Sur ce questionnaire, il y a une question sur la suffisance de ces panneaux. Si l'analyse des résultats de l'étude est en cours et implique plusieurs croisements des informations collectées, la question relative à ces panneaux montre que leur place avait déjà été pensée. S'il convient en effet de lutter contre l'affichage sauvage, qui enlaidit la ville, il

n'y a pas pour autant de corrélation établie entre les panneaux d'expression libre et cet affichage sauvage. La municipalité ne s'interdit pas à réfléchir à d'autres lieux. Elle rappelle que la ville a procédé à deux dépôts de plainte récemment pour l'affichage sauvage de « La France Insoumise » lors des dernières législatives, qui ont eu des effets toujours présents d'ailleurs sur la passerelle du pont Mistral, ou pour une manifestation « Monster truck ».

**Boris TRANSINNE** dit bien connaître le sujet de l'affichage, qui avait même pu être l'objet d'un concours d'affiche de la ville par le passé. Indépendamment des affiches elles mêmes, il s'agit de ne pas avoir d'incivilités.

**Madame le Maire** clôt la séance à 22 H 17 en souhaitant à l'assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Danielle BORDERES  
Secrétaire de séance



Stéphanie KARCHER  
Maire de Crest